

Que faire lorsque vous trouvez un chien (ou un chat) ?

Trouver quelle fourrière contacter

Tout d'abord vous renseigner auprès de votre mairie afin de savoir avec quelle fourrière elle a, selon la loi, signé « un contrat de fourrière », une fois ce renseignement obtenu et après vous être assuré que le chien (ou le chat) est bien localisé et préhensible, appelez la fourrière pour qu'elle vienne le chercher (ou éventuellement allez y porter l'animal).

Ne conservez pas l'animal chez vous

L'erreur à ne pas commettre est de conserver l'animal, même si celui-ci n'a aucun tatouage visible, il peut être porteur d'un transpondeur, que les vétérinaires et les fourrières peuvent détecter. Garder un animal porteur d'un transpondeur est donc un légalement reconnu comme un vol, ce qui peut vous attirer de graves ennuis. Par ailleurs, vous ne rendrez aucun service à cet animal, qu'il soit ou non immatriculé, c'est en fourrière que l'animal a le plus de chance de retrouver ses propriétaires, c'est là que sa disparition a été signalée, c'est là aussi que les personnes qui l'ont perdu prendront régulièrement des nouvelles. Le service de fourrière est un service public que paient les communes; la divagation des chiens est interdite en France. Seules les fourrières sont autorisées à accueillir des animaux errants ; même si le département du Nord a été déclaré indemne de rage, un cas peut se déclarer inopinément.

L'animal recueilli en fourrière ne sera pas euthanasié

A cause d'une méconnaissance totale de la loi, beaucoup de gens pensent que les animaux errants amenés en fourrière sont systématiquement euthanasiés. Or, depuis septembre 1999, les animaux arrivés en fourrière et non réclamés par leurs propriétaires peuvent être cédés au refuge au bout d'un délai de garde légal de 8 jours. Ils sont proposés à l'adoption. Par conséquent, il est tout à fait possible d'adopter l'animal que vous avez trouvé si son propriétaire ne le réclame pas. Par mesure de sécurité pour les adoptants et l'animal, et parce que la Loi nous y oblige, il ne pourra sortir que vacciné et immatriculé.

Il est évident que nous ne pouvons, en plus de nos fichiers des animaux perdus et des animaux trouvés, tenir un fichier des animaux errants récupérés par des particuliers; cela est illégal et nous refusons de prendre le risque d'être accusés de complicité de vol. Rien ne ressemble plus à un labrador noir qu'un autre labrador noir par exemple et seul le maître de l'animal pourra le reconnaître là où il s'attend à le trouver c'est-à-dire en fourrière...ne pas y amener le chien c'est lui faire perdre toutes ses chances de retrouver son foyer.

La petite histoire vraie

Une personne recueille un petit chien errant; il n'est pas tatoué. Craignant qu'il ne soit euthanasié, elle décide de conserver le chien, et ne prend même pas la peine de le montrer à un vétérinaire qui aurait pu détecter le transpondeur que portait le petit chien. Le jour même, sa disparition avait été signalée à la fourrière, pendant un mois ses maîtres sont venus régulièrement voir s'il ne s'y trouvait pas...en vain...Quelques mois plus tard, la personne qui a conservé le chien se rend compte qu'il est âgé et qu'il commence à avoir des problèmes, elle décide alors de le ramener à la fourrière, le transpondeur est détecté et les propriétaires avertis. Cependant, ayant perdu tout espoir de retrouver leur chien, ceux-ci ont acheté un autre chien et ne souhaitent plus reprendre celui-là...par conséquent, en croyant le sauver, la personne qui l'a gardé l'a condamné ! En effet, les chiens de plus de 10 ans ont peu de chance d'être adoptés !

Ce cas n'est pas un cas isolé, il est fréquent que des gens ramènent les chiens en fourrière plusieurs mois après les avoir trouvés. Quand arrive la période des vacances, ils découvrent que le chien n'est pas propre, qu'il est malade, qu'il aboie trop etc...et pour se donner bonne conscience ils se souviennent qu'il existe une fourrière et que le chien appartient sans doute à quelqu'un !

S'il vous plaît, lorsque vous trouvez un animal dans la rue, ne cherchez pas à vous l'approprier; veuillez appeler (ou le ramener) immédiatement à la fourrière avec laquelle la mairie de votre commune a signé un contrat de fourrière! Vous lui donnez ainsi toutes les chances de retrouver sa famille ou, à défaut, d'en trouver une nouvelle!

Refuge Edile Lacroix de Maubeuge.